



Secouristes Français

Croix Blanche

Comité départemental 38

Formation Premiers Secours en Equipe Niveau 2 (PSE2)



28h



Dans nos
locaux



6 personnes
min.



Recyclage
annuel 7h

€ 350 €



Public concerné

Personnes qui désirent intégrer une équipe de secours ou qui se forment à certains métiers ou préparent certains diplômes (BNSSA, MNS, plongeur, brevet d'état sportif).



Prérequis

Être âgé de 16 ans minimum et être titulaire du PSE1



Intervenants

Formateurs PAE FPSE



Méthodes pédagogiques

- Etude de cas
- Alternance apports théoriques et mises en situation
- Apprentissage des gestes
- Méthodes différenciées selon les groupes et les modules



Moyens pédagogiques

- Ordinateur /vidéoprojecteur/Tableau blanc
- Mannequins (adulte, enfant, nourrisson)
- Maquillage
- Coupe de tête / Défibriateurs de formation
- Plateforme d'apprentissage ludique
- Livrets de formation



Conditions de validation

- Avoir suivi l'ensemble de la formation
- Avoir acquis chacune des compétences
- Satisfaire aux modalités certificatives du RIC



Sanction

Certificat de compétences d'Equipier Secouriste



Contact

Tel : 04 76 96 68 94
@ : secretariat@croixblanche38.org
Site : www.croixblanche38.org



Objectif de la formation

Faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, au sein d'une équipe ou en qualité de chef de binôme, avec matériels, dans le cadre d'opérations de secours



Programme pédagogique

- 1) Prise en charge d'une personne :
 - Présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie
 - Victime d'une atteinte circonstancielle
 - Présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.
- 2) Assurer, au sein d'une équipe :
 - L'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette
 - Le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport
- 3) Coordination des actions de secours conduites au sein d'une équipe
- 4) Evolution dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi
- 5) Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants
- 6) Réalisation correcte d'un bilan et de la transmission aux services appropriés
- 7) Adaptation de son comportement à la situation ou à l'état de la victime

Pour les personnes en situation de handicap, notre référent est à votre disposition : Jonathan DIHO : 06.22.34.85.29